

**Certificat d'autorisation**

Demande débutée le:	06/04/2020	Demande complétée le:	06/04/2020	No demande:	2020-01014
Saisie par:	Nathalie Perron				
Type:	Remise à l'état naturel des rives	No certificat:	2020-00872		
Nature:	HABITATION EN COMMUN	Résidentiel			

**Identification**

<p><b>Propriétaire</b></p> <p>100 RUE DU LAC • SHERBROOKE QC J1N 3M8 Tél.: (819) 864-6190</p>	<p><b>Demandeur</b></p> <p>Synd. des copropriétaires du Domaine du lac 100 rue du Lac, suite ADM Sherbrooke. Québec J1N 3M8 Tél.: (819) 864-6190</p>
---	--

**Emplacement**

Matricule:	8423-02-7478-0-410-0000	Code d'utilisation:	1000
Adresse:	100 RUE DU LAC J1N 3M8 • SHERBROOKE, Deauville	Frontage:	1,59 m
Zones:	H0084	Profondeur:	0,00 m
Lot distinct:	<input checked="" type="checkbox"/>	Superficie:	137,86 m <sup>2</sup>
Code de zonage:	Blanc	Code ancienne ville:	43035
Secteur d'inspection:		Nombre de logements:	1
District électoral:	District 1.1 (de Beauvoir)	Année construction:	1985
Arrondissement:	Arrondissement no 1	Nombre d'étages:	1,00
Service:		Aire de plancher m <sup>2</sup> :	
Cadastre:	1798130 1798141 1798181 1798085 PC 1798097 PC	Nombre d'unités touchées:	

**Travaux**

<p><b>Exécutant des travaux</b></p> <p>100 RUE DU LAC • SHERBROOKE QC J1N 3M8 Tél (819) 864-6190</p> <p>No RBQ: No NEQ:</p>	<p><b>Responsable</b></p> <p>Courriel: info@domainedulac.ca Tél.: (819) 578-4036 Code d'utilisation projetée: 1000 Date début des travaux: 06/04/2020 Date prévue fin des travaux: 15/06/2020 Date fin des travaux:</p>
---	---

**Renseignements comptables**

Valeur des travaux:	0,00 \$	No facture:	
Montant du permis:	0,00 \$	No reçu:	
Montant du dépôt garantie:	0,00 \$		

## Remise à l'état naturel des rives.

Nom du cours Lac Magog

Méthode de délimitation de la ligne es hautes eaux:

Récurrence 2 ans

### Pente de la rive

Information sur la Nulle à faible

Largeur de la rive 10

Quel est le pourcentage d'inclinaison?:

Hauteur du talus en

### Aspect physique de la rive

Présence d'arbres, d'arbustres, de haies, etc.

Détails:

Présence de bâtiment, construction, structure, etc.

Détails: Présence d'un escalier depuis le début des années 1990.

Présence d'un accès aménagé au cours d'eau Largeur de l'accès

Le dossier requiert une analyse de droit acquis :

non

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Plan d'aménagement sommaire du site visé par la demande comprenant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	06/04/2020
Localisation du cours d'eau ou plan d'eau sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	06/04/2020
Les plantations projetées dans la rive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	06/04/2020
Les noms des espèces d'herbacées, arbustives et arborescentes projetées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	06/04/2020
Le nombre de plans de chaque type	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	06/04/2020
Les aménagements et ouvrages existants et projetés sur le site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	06/04/2020

### Description des travaux:

Puisque seuls certains des copropriétaires sont propriétaires du quai, seuls ces derniers ont l'autorisation d'y circuler, il est permis de conserver deux accès sur leur propriété. De plus, pour des raisons de sécurité, il serait difficile de joindre la descente des kayaks à l'accès au quai. En effet, ce dernier regroupe des embarcations motorisées de gros calibre. En contrepartie, les copropriétaires acceptent que la largeur des deux accès totalise environ 5 mètres. Par rapport au plan déposé, les représentants du Domaine du lac s'engagent à ajouter un minimum de 4 arbres (*Sorbus Decora*) dans la zone de 5 mètres de la bande riveraine (en respectant le 4 à 6 mètres maximum entre chaque arbre). De plus, l'ajout de vivaces sera en surplus des arbustes dont le nombre total sera d'environ 60, composés principalement de Genévriers communs, de Potentilles frutescentes et une quinzaine de vignes vierges ou une autre plante grimpante figurant au guide de la FIHOQ.

### Commentaires:

#### NOTE GÉNÉRALE :

Ce projet doit être conforme à tous les règlements d'urbanisme en vigueur, incluant les règlements de zonage et de construction et de toute autre loi ou règlement applicables. Toute omission sur les plans ne soustrait en rien l'obligation du propriétaire ou du requérant de s'y conformer.

**LE PRÉSENT CERTIFICAT COUVRE UNIQUEMENT LA REMISE À L'ÉTAT NATUREL DES RIVES, SANS**

Initiales: \_\_\_\_\_

No demande: 2020-01014

No certificat: 2020-00872

2/4

## **AUCUN OUVRAGE DE DÉBLAI OU DE REMBLAI, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14.2.6 DU RÈGLEMENT 1200 DE LA VILLE DE SHERBROOKE.**

**Le plan que vous avez fourni est accepté à titre de base et en tout temps la plantation doit respecter des dispositions suivantes :**

### **REMISE À L'ÉTAT NATUREL DE LA RIVE :**

Lorsque la rive n'est plus à son état naturel à la suite des ouvrages ou des travaux, il est requis de procéder à la remise à son état naturel sur une bande minimale de 5 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou de 7,5 mètres lorsque la pente est égale ou supérieure à 30 %.

La remise à l'état naturel doit respecter les conditions suivantes :

- 1) Les espèces herbacées doivent pouvoir repousser sur la rive;
- 2) Une variété d'arbres d'espèce indigène riveraine doivent être plantés; les arbres doivent être répartis uniformément à une distance minimale de 4 mètres et maximale de 6 mètres entre chacun d'eux, et ce, de façon à couvrir toute la superficie de la rive artificialisée. Pour des considérations géotechniques, la plantation d'arbres n'est pas exigée aux endroits où la pente est égale ou supérieure à 30 %;
- 3) Une variété d'arbustes d'espèce indigène riveraine doivent être plantés; les arbustes doivent être répartis uniformément, à une distance minimale de 1 mètre et maximale de 1,5 mètre entre chacun d'eux, et ce, de façon à couvrir toute la superficie de la rive artificialisée;
- 4) Un mur de soutènement, le cas échéant, doit être recouvert, entre autres, par de la vigne vierge ou de la vigne de rivage;
- 5) La remise à l'état naturel de la rive doit être réalisée avant le 31 octobre 2019.

La remise à l'état naturel de la rive ne s'applique pas à une rive naturelle (qui n'a subi ni perturbation de l'homme ni entretien), sur des terres en culture ni pour les constructions, les ouvrages et les travaux autorisés sur les rives à l'article 14.2.3 du présent règlement (article 4.2.6 règlement de zonage et de construction no 1200).

\*Se référer au site de la Ville pour obtenir le répertoire des végétaux recommandés.

Pour l'aménagement d'un sentier, d'un escalier ou d'une fenêtre, consultez le guide sur la remise à l'état naturel des rives des cours d'eau, disponible sur le site de la Ville.

### **OBLIGATIONS LIÉES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION:**

Le détenteur du certificat d'autorisation doit :

- Respecter les conditions du certificat d'autorisation délivré et le délai réglementaire;
- En aucun cas, modifier ou s'écarter des conditions du certificat d'autorisation sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autorité compétente;
- Tenir disponibles les plans et devis approuvés auxquels s'applique le certificat d'autorisation, à tout moment durant les heures de travail, sur les lieux des travaux;
- Afficher le placard du certificat d'autorisation à un endroit bien visible de la rue sur les lieux des travaux pendant toute la durée (article 4.1.8 du règlement 1202).

### **ÉCOULEMENT DE SÉDIMENTS:**

Prévoir et réaliser des mesures de protection pour réduire l'écoulement de sédiments dans un cours d'eau, un lac ou un milieu humide.

**Signature du demandeur**

Je soussigné(e) Synd. des copropriétaires du Domaine du lac, déclare par la présente que les renseignements donnés ci-contre sont complets et exacts et que, si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux conditions du présent certificat de même qu'aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter.

Signé à Ville de Sherbrooke ce \_\_\_\_\_

Signé par \_\_\_\_\_

**Certificat**

Date émission: 06/04/2020

En vigueur jusqu'au: 01/07/2020

No certificat:

**2020-00872**

Approuvé par: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Responsable du dossier: Nathalie Perron

Signature : \_\_\_\_\_